

Schuttrange, le 15 juillet 2020

AVIS D'URBANISME

article 29 de la loi modifiée du 19 juillet
2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain

Morcellement d'un terrain à Schrassig, 8, rue de l'Orée, Section C de Schrassig – numéro cadastral 355/1852

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 24 juin 2020, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle suivante, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement d'un terrain sis à Schrassig, inscrit au cadastre de la commune de Schuttrange, section C de Schrassig, 8, rue de l'Orée, sous le numéro 355/1852, tel que présenté par la société « CLK Home Constructions SARL » de Merzig, en vue de la création de 2 parcelles distinctes.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange, où il peut en être pris copie sans déplacement.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la susdite décision dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration
communale de Schuttrange
2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange
T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259
E commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu